

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr JACQUINET Benoît, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine.

Mme RAUX Marie-Pierre a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET,
Mr JACQUINET Benoît a donné pouvoir à Mr Bruno CAPT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Alexandre WALGRAEVE est désigné pour remplir cette fonction.

SUBVENTIONS 2023 :

Le Conseil Municipal, vote pour 2023, par 13 voix Pour, les subventions suivantes :

ADMR « Marne et Soude »	1082.00
ADMR « Marne et Soude »	918.00
AMICALE 3^{ème} AGE	346.00
ASSOCIATION CHALONNAISE PROTECTION ANIMAUX	144.00
FOYER COLLEGE DE FAGNIERES	82.00
INSTITUT GODINOT	400.00
LA PREVENTION ROUTIERE	135.00
LES AMIS DE NOS EGLISES	135.00
SCLEROSE EN PLAQUES	82.00
RESTOS DU CŒUR	211.00
EVEIL RECY SAINT MARTIN BASKET	146.00
ASSOCIATION LA CHENEVIERE	125.00
REIMS ESPOIR	189.00
ASSOCIATION "LA FRETILLANTE"	232.00
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	541.00
ASSOCIATION CITA'DEN	804.00
COMITE DES FETES DE MATOUQUES	4182.00
COMITE DES FETES DE MATOUQUES (Remboursement Centre de loisirs)	247.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE MATOUQUES	1088.00

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours relative aux financements des travaux de création d'un cheminement piéton sur la voirie d'intérêt communautaire de Matougues à Juvigny avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire de Matougues à signer ladite convention ainsi qu'à réaliser et signer les actes relatifs à l'exécution de la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:

- désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux de la collectivité :

Mr Eric DHELLEME, ancien directeur de la réglementation à la Préfecture de la Marne,

Mr Patrick DENIS, ancien DGS de la Ville et de la Communauté de Communes de Vitry-le-François, ancien élu municipal de Châlons-en-Champagne.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

CIMETIERE : REPRISE DE SEPULTURES :

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la reprise de 6 sépultures dans le cimetière communal afin de redonner des places disponibles.

Il présente le devis établi par la Marbrerie Marnaise qui s'élève à la somme de 7977.00 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De procéder à la reprise de 6 sépultures** dans le cimetière communal, et d'accepter le devis d'un montant de 7977.00 € TTC établi par la Marbrerie Marnaise pour réaliser ces travaux,
- **De donner tous pouvoirs à Mr le Maire** pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES :

Mr le Maire indique que les entreprises ont été présentes depuis le début de la semaine 23, de ce fait, les travaux ont bien avancé. Un devis pour la fourniture et pose d'un passage technique dans les combles avec main courante a été établi par l'entreprise MANSION pour un montant HT de 2884.49 euros il sera mis en place semaine 24.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AU LOTISSEMENT DES MUROTS :

Mr le Maire précise que l'entreprise MARTINS, titulaire du marché, effectue jusqu'à la semaine 28 les poses des bordures de trottoir et réalise les remplissage des trottoirs.

Semaines 28 à 29 : mise en enrobés des trottoirs.

QUESTIONS DIVERSES :

Remboursement de factures :

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'achat par Mr Thierry Gauthier, adjoint, de fournitures diverses pour le centre de loisirs de juillet. De ce fait, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser à Mr Thierry Gauthier la somme de 79.50 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Bruno ADNET